

Mémoire du GRIS-Montréal contre le PL2

Présentation de l'organisme

Le GRIS-Montréal (Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale) est un organisme communautaire à but non lucratif fondé en 1994 qui démystifie les orientations sexuelles et les identités de genres par la méthode du témoignage principalement en milieu scolaire, mais également en entreprises et au sein de différents organismes. Nos interventions sont réalisées par une grande famille de 250 bénévoles, soutenue par les 10 membres de la permanence, dans le but de favoriser une meilleure connaissance de la diversité sexuelle et de genre et de faciliter l'intégration des personnes LGBT+ dans la société.

Répondant à toutes les questions sans aucun tabou, nos bénévoles sont aux premières loges pour observer l'ouverture des jeunes et moins jeunes face à la diversité sexuelle et de genre. De plus, les questionnaires de recherche compilés lors de nos interventions nous permettent de dresser des portraits statistiques des plus importants sur les interrogations des jeunes, leur ouverture d'esprit, leur auto-identification aux communautés 2SLGBTQIA+, etc.

Rédaction

Mathé-Manuel Daigneault, chargé de formation et de développement – volet Identités de genre

Coordination

Marie Houzeau, directrice générale

GRIS-Montréal
3155, rue Hochelaga, bureau 201
Montréal, Québec, H1W 1G4
Téléphone : 514 590-0016
Télécopieur : 514 590-0764
info@gris.ca

Le 21 octobre dernier, l'équipe de la permanence et les membres du GRIS-Montréal ont accueilli avec consternation le dépôt du projet de loi 2. Si, d'un côté, plusieurs se réjouissaient des avancées en matière de procréation assistée, notamment pour la question de la gestation par autrui, une partie importante de notre effectif a été plongée dans la crainte, le doute et la peur de devoir à nouveau se battre pour faire reconnaître son existence.

Pour nos membres trans et non-binaires, c'était jour de deuil. Lors de leur témoignage en interventions, ces membres racontent jour après jour avec humilité et transparence le parcours souvent douloureux qu'elles ont dû traverser ou qu'elles traversent encore quotidiennement pour être reconnu·e-s dans leur identité de genre. Lorsqu'on leur demande s'elles ont vécu des situations de transphobie, plus souvent qu'autrement, les événements rapportés impliquent des documents légaux qui ne reflètent pas la réelle identité de genre d'une personne : se faire mégenrer dans une salle d'attente, se voir refuser une opportunité d'emploi parce que leur identité légale ne concorde pas avec leur identité vécue et que l'entreprise ne veut pas se complexifier la tâche, se voir refuser des services essentiels, notamment en ressource d'hébergement ou de crise, parce que leur parcours trans est révélé par des documents légaux non modifiés, etc.

Plus encore, nos intervenant·e-s du volet identité de genre témoignent de la lourdeur du climat social lorsque de nouveaux débats resurgissent sur la légitimité-même de leur simple existence dans les médias ou sur l'espace public. Et si les contrecoups, la crainte et les commentaires désobligeants sont déjà suffisamment difficiles à encaisser lorsque les projets de loi transphobes ou les situations d'oppression ont lieu à l'étranger, elles peuvent habituellement se reconforter en se rappelant les acquis réalisés au Québec ces dernières années, notamment l'ajout de l'identité et de l'expression de genre comme motif de discrimination interdit dans la Charte, ou la possibilité de modifier son prénom et sa mention de sexe légale sans devoir subir de traitements médicaux pas nécessairement toujours désirés, voire tout simplement possibles, depuis 2015.

Or, avec l'annonce du PL2, nombre d'entre elleux se sont retrouvé·e-s replongé·e-s dans des souvenirs de cette époque où elles ont dû naviguer le monde sans avoir de documents d'identité représentatifs. Ceux qui ont obtenus leurs documents actuels depuis 2015 sans avoir subi de chirurgies stérilisantes se sont mis·e-s à craindre de se voir retirer ces papiers salvateurs. Ceux qui attendaient impatiemment l'ajout d'une possibilité de mention X, promise d'ici la fin de l'année suite au jugement Moore en janvier 2021, ont vu leurs espoirs s'envoler. Et toustes, même nos membres qui considèrent leur parcours de transition terminée et qui resteraient probablement éligibles au changement de la mention de sexe, se sont retrouvé·e-s exposé·e-s à une myriade de chroniques, d'articles, de reportages et de topos à la limite de la haine, ramenant sur la place publique un débat qu'elles croyaient réglé.

Nos membres trans et non-binaires ont été lourdement affecté·e-s par cette annonce, d'autant plus qu'en ce moment, plusieurs milieux exigent le passeport vaccinal et la présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir accéder aux lieux où se déroulent nos interventions. Pour une personne qui ne pourraient avoir un document légal représentatif de son identité réelle, la simple idée de présenter ledit

document pour obtenir des services essentiels (notamment des soins de santé, par exemple) est parfois suffisante pour la tenir à l'écart des lieux qui exigent de tels documents. Viendraient-elles alors faire du bénévolat qui leur imposerait d'afficher un document stigmatisant ? Bien plus que le bien-être, la santé et la sécurité de nos intervenant·e·s, la mission de notre organisme pourrait éventuellement se retrouver en péril si des obstacles administratifs venaient complexifier encore davantage le recrutement des membres trans et non-binaires pour aller livrer leur témoignage essentiel à notre vocation de démystification et à la construction d'un milieu scolaire et d'une société plus ouverts à la diversité.

Pour les raisons mentionnées ci-haut, il est recommandé que la Commission apporte les modifications suivantes au projet de loi :

1. Éliminer la mention de sexe « indéterminé », laquelle motiverait des interventions non consenties sur les enfants intersexués, en plus de les ostraciser;
2. Ne conserver qu'une seule mention de sexe sur les certificats de naissance en y incluant une option « non-binaire », car la séparation légale de « sexe » et de « genre » brimerait le droit à la dignité, à l'égalité et au maintien de la vie privée des personnes trans ;
3. Dans le même ordre d'idée, retirer la mention d'altération à l'acte de naissance qui viendrait identifier, à même leur acte, les personnes ayant effectué une transition légale ;
4. Permettre le choix de la désignation « père », « mère » ou « parent » par l'individu, indépendamment de sa mention de sexe, afin de respecter le droit à l'autodéfinition et d'éviter la discrimination ;
5. Retirer toute provision visant à imposer toute intervention médicale ou chirurgicale dans le cadre d'une demande de changement de la mention du sexe, pratique dénoncée depuis 2012 par la Commission des droits de la personne;
6. Éliminer les tarifs administratifs facturés lors des demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre, afin de réduire les barrières institutionnelles d'accès à la transition légale.

En conclusion, bien que le GRIS-Montréal se réjouisse des avancées en matière de gestation par autrui, nous considérons que le projet de loi 2 ne devrait être adopté que si des modifications majeures y sont apportées conformément aux recommandations susmentionnées, en accord avec le principe transaffirmatif soutenu par la plupart des organisations et institutions desservant les populations trans et non-binaires et répondant réellement aux exigences du jugement Moore.